



Le Mans, le 16 mai 2024

SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

relative au projet d'arrêté préfectoral

portant délimitation des secteurs où la présence de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) et du castor d'Eurasie (*Castor fiber*) est avérée en Sarthe pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

En application de l'article L.120-1 du code de l'environnement, **une consultation du public** relative au projet d'arrêté préfectoral sus-mentionné dans le département de la Sarthe, **s'est déroulée du 28 mars au 17 avril 2024 inclus** sur le site internet de la Préfecture de la Sarthe.

1. Contexte

La loutre d'Europe (*Lutra lutra*) et le castor d'Eurasie (*Castor fiber*) sont listés dans l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié, **fixant la liste des mammifères terrestres protégés** sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

En application de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes, de l'arrêté du 5 mars 2019 modifiant l'arrêté du 12 août 1988 relatif à l'homologation des pièges et l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles, **l'usage des pièges de catégories 2 est interdit sur les abords des cours d'eau, bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive**, exception faite du piège à œuf placé dans une caisse munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres, **dans les secteurs dont la liste est fixée par arrêté départemental annuel et où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée.**

Le suivi de l'extension des populations de loutre d'Europe et de castor d'Eurasie réalisé dans le cadre du réseau « Loutre-Castor » et coordonné par l'Office français de la biodiversité n'a pas identifié de nouvelle commune où la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée.

La liste des communes de l'article 2 du projet d'arrêté préfectoral 2024-2025 est identique à celle de l'arrêté préfectoral 2023-2024.



**PREFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

2. Examen des observations

Le projet d'arrêté préfectoral portant délimitation des secteurs où la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée en Sarthe pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, **n'a fait l'objet d'aucune observation.**

Le projet d'arrêté a été présenté le 15 avril 2024, à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts », qui n'a pas émis d'observation et **a rendu un avis favorable.**

3. Prise en compte des observations

En l'absence d'observation lors de la consultation du public et de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, l'arrêté préfectoral portant délimitation des secteurs où la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée en Sarthe du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 est pris sans modification.